



REFLEXION SUR LA FORMALISATION DU SECTEUR INFORMEL AU BÉNIN

À notre ère, où l'Afrique est à la croisée des chemins, prendre son avenir en main tout en étant à la pointe des nouvelles innovations notamment, les nouvelles technologies devient plus que nécessaire.

Au sein des pays d'Afrique francophone, plus particulièrement au Bénin, une très bonne partie de l'activité économique demeure dans l'informel. Que voulons-nous dire par informel ? Synthétiquement, avant développement, il s'agit d'activités non déclarées auprès des pouvoirs publics et exercées par des entrepreneurs ("**l'entrepreneur informel**") hors du spectre des activités dites formelles. Cela a pour conséquence, une non-couverture sociale desdits entrepreneurs, de leurs salariés le cas échéant, un manque à gagner pour l'État et un manque de visibilité profonde sur une politique plus large à adopter.

Pour endiguer ou à tout le moins, réduire la recrudescence de ces activités informelles, il convient d'explicitier le phénomène, d'en mesurer les effets, et de proposer des pistes de solutions afin de favoriser la mise en place de politiques structurelles pour une formalisation desdites activités informelles.

I. De l'entrepreneuriat informel

Le mot entrepreneuriat trouve sa source à travers les travaux du Conseil de la langue française du Québec, qui avait évoqué en tout premier lieu, le terme « *entrepreneurship* »¹. Dans la recherche d'une définition du mot entrepreneuriat, Schumpeter², le définit tel " *un phénomène conduisant à l'utilisation des nouvelles combinaisons des facteurs de production*". Pour Cole³, l'entrepreneuriat est " *une activité qui consiste à initier, maintenir et développer une affaire, et à faire des profits*" définition quelque peu différente de celle donnée par Leibenstein⁴ (1978) qui voit l'entrepreneuriat comme " *l'acte de travailler dur et plus intelligemment que les concurrents*". En début du 21^{ème} siècle, Verstraete⁵ le définit comme " *un phénomène hétérogène dont les manifestations sont multiples et qui est étroitement associé à la création d'entreprise, voire de façon résolument synonymique.* "

On ne peut comprendre l'entrepreneuriat sans évoquer "l'entrepreneur" évoqué à l'article 30 de l'Acte uniforme portant sur le droit commercial général qui définit l'entrepreneur comme une " *personne physique qui, sur simple déclaration prévue dans le présent Acte uniforme, exerce*

¹ Pr THIERRY VERSTRAETE " La théorisation dans le domaine de l'entrepreneuriat" (2000, p. 11)

² Schumpeter, J.A., 1934 (2008), The Theory of Economic Development

³ A. H. Cole, Business Enterprise in its Social Setting, 1959 fondateur du Research Center of Entrepreneurial History

⁴ Harvey Leibenstein, économiste américain, cité dans "De l'entrepreneuriat à l'entrepreneuriologie" de LJ FILION · 1999

⁵ Pr THIERRY VERSTRAETE " La théorisation dans le domaine de l'entrepreneuriat" (2000, p. 11)



une activité professionnelle civile, commerciale, artisanale ou agricole " ⁶. Son article 31 précise que *" l'entrepreneur est tenu d'établir, dans le cadre de son activité, au jour le jour, un livre mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources en distinguant les règlements en espèces des autres modes de règlement d'une part, la destination et le montant de ses emplois d'autre part. Ledit livre doit être conservé pendant cinq ans au moins."* Notre "droit commercial" prévoit donc cette formalisation. Toutefois, comme le précisait M. Istifanous ADO⁷, *"cette disposition de loi ne prend pas en compte les commerçants, les artisans et les agriculteurs qui n'ont pas cette culture de la tenue d'un livre de comptes, notamment à cause de leur illettrisme. La sous-traitance de cette prestation à un cabinet comptable revient à générer des charges administratives supplémentaires"*.

Si pour certains chercheurs, l'entrepreneuriat a un réel impact dans la croissance économique⁸, Baumol⁹ à travers ses travaux, considère que *"tout acte d'entrepreneuriat n'est pas forcément productif et peut ne pas contribuer à la croissance économique ou au bien-être de la société"*. Il n'échappera à personne qu'ils existent au Bénin, plusieurs entrepreneurs avec un potentiel énorme tant en termes d'innovation qu'en termes de capacité de travail. Malencontreusement, une très grande partie de ces entrepreneurs s'oriente vers des activités informelles. En effet, *"L'économie informelle occupe une place de choix parmi les activités à caractère économique au Bénin, car elle occupait 90,4 % de la population active en 2013"*¹⁰. Le chômage de masse factuel, quantifiable difficilement en raison du fort taux d'activités informelles, l'analphabétisme touchant plus béninois âgés de 24 ans et plus, étant estimé à 65,6% chez les hommes et 76,07%¹¹ chez les femmes.

Lesdites activités sont multiples et diverses sur toute l'étendue du territoire béninois :

S'agissant de l'artisanat (artisanat de production, artisanat de service et artisanat d'art), on peut recenser les activités suivantes sans être exhaustif : Couture (Broderie et tailleurie) ; Cordonnerie ; Fonderie – Forge ; Peinture Photographie ; Menuiserie ; Scierie ; Soudure ; Coiffure Mécanique –auto et 2 roues (Vulcanisation incluse) ; Meunerie ; Restauration.

Pour ce qui est des activités commerciales : on peut recenser les activités suivantes sans être exhaustif : vente de pièces détachées, le commerce de micro-détail (friperies ; ventes des produits agro-alimentaires, des produits manufacturés, des hydrocarbures, des débits de boissons, de recharges téléphoniques.

On ne peut évoquer l'activité informelle au Bénin, sans évoquer l'activité de taxi-moto "Zémidjan", laquelle activité pallie la très faible mise en place des transports en commun par

⁶ Droit de l'OHADA (l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) dont le Bénin est membre.

⁷ Dr Istifanous ADO – Thèse sur *"L'entrepreneuriat dans les pays en développement : de l'entrepreneuriat informel au processus de formalisation des entreprises informelles au Niger"*

⁸ (Bruyat, 1993 ; Verstraete, 1997 ; Wennkers et al., 1999 ; Gasse, 2009 ; Fortin, 2009 ; Courvisanos et al., 2014)

⁹ William Baumol dans *"Entrepreneurship: Productive, Unproductive, and Destructive"* – 2009

¹⁰ INSAE, 2016

¹¹ Statistiques 2022 de la Banque mondiale



l'État béninois. Ladite activité est pratiquée pour la plupart, par des jeunes déscolarisés ou sans aucune formation, ou des jeunes diplômés sans emploi, ou encore des personnes qualifiées au chômage qui cherchent un minimum vital pour s'épanouir.

Ces activités informelles, répandues ont des conséquences sur l'économie béninoise et sa population.

II. Des conséquences afférentes aux activités informelles

Il serait intellectuellement périlleux de ne pas admettre que dans un pays comme le Bénin, les activités informelles ont un impact positif sur les populations locales.

En effet, elles permettent à certains de survivre et à d'autres de vivre malgré l'impuissance des pouvoirs publics successifs. L'entrepreneuriat informel amenuise le taux de pauvreté en permettant à bon nombre de faire face à leurs besoins fondamentaux. On peut citer tout naturellement, l'achat des vivres, fournitures scolaires, médicaments, vêtements, scolarisation auprès d'autres entrepreneurs qui excellent eux-mêmes dans bien des cas, dans l'entrepreneuriat informel. Cela paraît ironique, mais c'est un cercle vicieux, l'entrepreneur informel entretenant un autre, et même parfois l'entrepreneur formel.

S'agissant des impacts négatifs qui obligent assurément à la formalisation des activités informelles, ces dernières impactent grandement le tissu social béninois. Le libre accès à ces activités, favorise la déscolarisation qui augmente le taux d'analphabétisme, l'exode rural qui ne permet pas le développement des communes les plus éloignées, quelque peu abandonnée par la république, la non-maîtrise des flux des produits importés au détriment des produits locaux, le non-encadrement de ces activités débouchant sur toute forme d'incivisme.

Au surplus, faut-il le rappeler, le faible accès au crédit (quasi-inexistant pour les couches sociales vulnérables) en raison du défaut de garantie matérielle ou immatérielle entraîne la montée des taux d'intérêts par les structures financières. Pourtant, le "crédit", "l'emprunt" stimule l'économie d'un pays, favorise la consommation et par ricochet la production. Comme évoquées brièvement, précédemment, ces activités informelles conduisent à des statistiques erronées qui à leur tour ne permettent pas la mise en place de solutions adaptées. Pour preuve, selon les chiffres 2022 de la banque mondiale, le taux de chômage au Bénin est de 2,4%, ce qui est trompeur et très erroné au regard de l'émigration galopante du Bénin. Fort heureusement, cette dernière ne s'y est pas arrêtée, puisqu'elle ajoute que le niveau de sous-emploi est estimé à 72 % et que 90,1 % d'actifs occupés le sont dans l'emploi informel.

Enfin, ces activités informelles ne permettent pas la création de postes qualifiés, or le Bénin regorge de nombreux jeunes diplômés et talents dans ces sphères de métiers qualifiés bien qu'elles ne soient adaptées à la situation socio-professionnelle du pays. A titre d'exemple, ces entrepreneurs étant dans "l'informel" ne sont pas tenue de tenir une comptabilité (or, il s'agit parfois de très gros entrepreneurs¹²) ou ne sont pas astreints aux règles environnementales et lois de la république tout simplement. Cela empêche la création de postes qualifiés à l'instar

¹² Pour désigner les entrepreneurs à succès demeurant dans l'informel



de postes de comptable ou d'expert-comptable, de juriste d'entreprise, de contrôleur de gestion, de chargé des ressources humaines etc..

Somme toute, les activités informelles, bien qu'elles aient un impact positif, il n'est que temporaire. Il urge donc de s'orienter vers la formalisation desdites activités pour une stabilité économique pérenne.

III. Des recommandations pour la formalisation du secteur informel

Les États africains, le Bénin compris, excellent dans la mise en place des lois et de bonnes idées souvent irréalistes et inapplicables. Faut-il se résigner ? On croit fermement que des efforts doivent être faits en la matière pour le bien-être des Béninoises et Béninois.

A ce titre, il faut nécessairement agir sur l'éducation, mieux former les Béninoises et Béninois, les sensibiliser, agir davantage (comme cela est fait au niveau des infrastructures) sur les mesures d'assistance aux entreprises informelles. Sur ce dernier point, une proposition peut être faite sur la création d'une direction ou d'un pôle *ad hoc* expérimental sur un certain nombre d'années au sein du ministère du commerce, dédié entièrement aux entreprises informelles béninoises.

Une solution du Dr. Istifanous ADO s'agissant du Niger est assez intéressante et est entièrement duplicable au Bénin. Il préconise en effet, " *la création d'un fonds de solidarité pour soutenir les entrepreneurs informels.*" Pour lui, " *Cela aiderait non seulement à fournir aux créateurs d'entreprise des opportunités financières pour créer leurs activités dans le formel, mais aussi à inciter ceux qui sont dans l'informel à formaliser leurs activités.*" Il ajoute qu'un fonds de solidarité serait un moyen efficace pour la formalisation, car, pour en bénéficier, l'entrepreneur devrait être enregistré (formalisation administrative) et suivre une formation selon le domaine d'activité de l'entrepreneur (formalisation managériale opérationnelle)". Pour lui, " *l'objectif de cette intervention de l'État dans la création d'un fonds de solidarité est triple. Elle permettrait, premièrement d'assurer la traçabilité de tous les acteurs économiques du pays, car il faudrait être enregistré pour bénéficier de cet appui. Deuxièmement, l'État aurait toute légitimité d'intervenir dans la mise en œuvre du plan du développement de ces entreprises de façon à orienter leurs stratégies vers les secteurs prioritaires du développement national. Troisièmement, la contribution financière de l'État dans ce fonds de solidarité lui donnerait automatiquement le droit et la légitimité de prélever des impôts et taxes sur ces entreprises, après la période d'exonération par exemple*".

Sur cette préconisation, il convient de préciser que l'actuel gouvernement du Bénin, tente de formaliser ce secteur informel à travers la dissolution de la SOGEMA (Société de gestion des marchés autonomes) et la création de l'Agence nationale de gestion des marchés (ANAGEM) par décret portant le numéro 2022-394. Cette nouvelle société qui est chargée de la gestion de l'ensemble de tous les nouveaux marchés construits depuis 2016 a vocation à faire état du recensement de tous les commerçants qui y sont agréés et par ricochet à prélever auprès de ceux-ci des taxes de fonctionnement comme le faisait très timidement la SOGEMA. La



difficulté tient à la non mise en place de ce fonds de solidarité préconisé par le Dr. Istifanous ADO, même si les micro-crédits alloués aux plus vulnérables par l'État ont connu une certaine évolution.

S'agissant précisément de la formation, la direction ou le pôle évoqué précédemment, pourra avoir la charge de la formation adaptée (par domaine d'activité) des formateurs des entrepreneurs qui pourront à leur tour se regrouper sous forme associative par ville, ce qui encouragera par ailleurs, la création de nouvelles opportunités économiques. Par le biais desdites associations, le ministère sera indirectement informé par sa direction dédiée des différents besoins des entrepreneurs recensés et pourra adapter les formations, les solutions économiques et assurer un suivi adéquat. La Chambre de Commerce de l'Industrie du Bénin doit être également mise à contribution pour un recensement progressif *in fine* des entrepreneurs "informels" une fois, ceux-ci outillés.

Pour couronner le tout, la lutte contre la corruption, les passe-droits et le favoritisme doivent demeurer la boussole des gouvernants qui entendent traiter efficacement le sujet de la formalisation des activités informelles. Il en va du bien-être de l'État béninois et surtout, des Béninoises et Béninois.